

**AVENANT NUMÉRO 3  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE**

- ENTRE :**           **LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
  2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
  3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
    - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
      - 1 451 325 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
      - 1 491 236 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
      - 1 738 353,62 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 40 415,62 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 815 131 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 70 500 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 792 608 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
      - 1 841 906 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
      - 1 892 558 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
      - 1 944 604 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
      - 1 998 081 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
      - 2 053 028 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- totalisant 18 018 830,62 \$ pour l'ensemble de l'entente

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

943 868 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 36 660 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

871 263 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 33 840 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.3 b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**



LE CHEF

2022-03-29

signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

**Gilbert, Anne**

LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

 Digitally signed by Gilbert, Anne  
Date: 2022.03.28 12:15:02 -04'00'

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	943 868,00 \$
Gouvernement du Québec	871 263,00 \$
Sous Total – En espèce	1 815 131,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	4 274,00 \$	3 946,00 \$		8 220,00 \$
Coûts des installations policières	95 175,00 \$	87 854,00 \$		183 029,00 \$
Dépenses administratives	48 067,00 \$	44 369,00 \$		92 436,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	66 951,00 \$	61 801,00 \$		128 752,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	432,00 \$	399,00 \$		831,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 736,00 \$	1 603,00 \$		3 339,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 153,00 \$	32 449,00 \$		67 602,00 \$
Équipement policier	14 514,00 \$	13 397,00 \$		27 911,00 \$
Formation et recrutement	24 667,00 \$	22 769,00 \$		47 436,00 \$
Frais juridiques	16 026,00 \$	14 794,00 \$		30 820,00 \$
Salaires et avantages sociaux	636 873,00 \$	587 882,00 \$		1 224 755,00 \$
Sous Total – En espèce	943 868,00 \$	871 263,00 \$	0,00\$	1 815 131,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>943 868,00 \$</b>	<b>871 263,00 \$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	36 660,00 \$
Gouvernement du Québec	33 840,00 \$
Sous Total – En espèce	70 500,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>70 500,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>70 500,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>COVID-19</b>  <b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Coûts des installations policières	15 600,00\$	14 400,00\$		30 000,00\$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 600,00\$	2 400,00\$		5 000,00\$
Équipement policier	1 300,00\$	1 200,00\$		2 500,00\$
Formation et recrutement	2 600,00\$	2 400,00\$		5 000,00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	14 560,00\$	13 440,00\$		28 000,00\$
Sous Total – En espèce	36 660,00\$	33 840,00\$	0,00\$	70 500,00\$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>36 660,00\$</b>	<b>33 840,00\$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>70 500,00\$</b>

**AVENANT NUMÉRO 3  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE WENDAKE**

- ENTRE :**           **LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
  2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
  3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
    - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
      - 1 451 325 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
      - 1 491 236 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
      - 1 738 353,62 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 40 415,62 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 815 131 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 70 500 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
      - 1 792 608 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
      - 1 841 906 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
      - 1 892 558 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
      - 1 944 604 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
      - 1 998 081 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
      - 2 053 028 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
- totalisant 18 018 830,62 \$ pour l'ensemble de l'entente

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

943 868 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 36 660 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

871 263 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 33 840 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.3 b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



---

LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-29

---

signé le

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	943 868,00 \$
Gouvernement du Québec	871 263,00 \$
Sous Total – En espèce	1 815 131,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	4 274,00 \$	3 946,00 \$		8 220,00 \$
Coûts des installations policières	95 175,00 \$	87 854,00 \$		183 029,00 \$
Dépenses administratives	48 067,00 \$	44 369,00 \$		92 436,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	66 951,00 \$	61 801,00 \$		128 752,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	432,00 \$	399,00 \$		831,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 736,00 \$	1 603,00 \$		3 339,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 153,00 \$	32 449,00 \$		67 602,00 \$
Équipement policier	14 514,00 \$	13 397,00 \$		27 911,00 \$
Formation et recrutement	24 667,00 \$	22 769,00 \$		47 436,00 \$
Frais juridiques	16 026,00 \$	14 794,00 \$		30 820,00 \$
Salaires et avantages sociaux	636 873,00 \$	587 882,00 \$		1 224 755,00 \$
Sous Total – En espèce	943 868,00 \$	871 263,00 \$	0,00\$	1 815 131,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>943 868,00 \$</b>	<b>871 263,00 \$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>1 815 131,00 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	36 660,00 \$
Gouvernement du Québec	33 840,00 \$
Sous Total – En espèce	70 500,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>70 500,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>70 500,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wendake

<b>COVID-19</b> <b>Dépenses admissibles détaillées par</b> <b>catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Coûts des installations policières	15 600,00\$	14 400,00\$		30 000,00\$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 600,00\$	2 400,00\$		5 000,00\$
Équipement policier	1 300,00\$	1 200,00\$		2 500,00\$
Formation et recrutement	2 600,00\$	2 400,00\$		5 000,00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	14 560,00\$	13 440,00\$		28 000,00\$
Sous Total – En espèce	36 660,00\$	33 840,00\$	0,00\$	70 500,00\$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>36 660,00\$</b>	<b>33 840,00\$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>70 500,00\$</b>